



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des commerces de proximité durant le covid-19

Question écrite n° 27651

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des commerces dits de « proximité » durant le covid-19. Si la fermeture de ceux n'étant pas indispensables, en particulier les commerces non alimentaires, se justifie par la nécessité de faire baisser la propagation de ce virus, les impacts directs et indirects de cette mesure, pour ces commerçants, vont être importants. En effet, les grandes et moyennes surfaces (GMS) qui sont, elles, autorisées à ouvrir en raison de leur caractère essentiel au niveau alimentaire, vendent également des produits dérivés, comme des vêtements, des produits de jardinage, des fournitures, des jouets... Or cela est perçu comme une forme de concurrence déloyale à l'égard des autres commerces et constitue un risque, à moyen et long terme, de fermeture inévitable de très nombreux de ces commerces, ce qui viendrait à l'encontre de la politique de l'exécutif de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de préserver les commerces de proximité dans les villes et les villages et quelles aides pourraient être proposées afin de les dédommager.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27651

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2284

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)